



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

Envoyé en préfecture le 18/11/2024
Reçu en préfecture le 18/11/2024
Publié le
ID : 033-253306617-20241112-2024_45-DE



Séance du 12 novembre 2024 à 14 heures 30

SMICVAL DU LIBOURNAIS – HAUTE GIRONDE

L'an deux mille vingt-quatre, le douze novembre à 14 heures 30, les Membres du Comité Syndical se sont réunis en présentiel au Pôle Environnement de Saint Denis de Pile (8, route de la Pinière – 33910), sous la présidence de Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers.

Date de la convocation : 05/11/2024

Etaients présents :

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
CDC du Fronsadais				CDC du Grand Saint Emilionnais			
Monsieur VALEIX		Monsieur FAVRE		Monsieur BROUDICHOUX	P	Monsieur DUMONTEUIL	
Monsieur GARANTO	P	Madame EYHERAMONNO		Monsieur GOMBEAU	P	Monsieur BRINGART	
Monsieur BARBE		Monsieur CHIAROTTO		Monsieur VALLADE	P	Monsieur CANUEL	
Monsieur BEC	P	Monsieur DEJEAN		Monsieur DESPRES	P	Monsieur FOURREAU	
Madame REGIS	EX	Monsieur MURAT		CDC de l'Estuaire			
Communauté d'Agglomération du Libournais				Monsieur LAISNE	P	Monsieur BERNARD	
Monsieur ABANADES	P	Madame BLANCHETON		Monsieur CAVALEIRO	P	Monsieur RAYMOND	
Monsieur BATTISTON	P	Monsieur DURAND-TEYSSIER		Monsieur VERRAT	EX	Monsieur OVIDE	
Madame CONTE-JAUBERT	EX	Monsieur GACHARD		Monsieur JOUBERT	P	Monsieur SOULIGNAC	
Madame LEMOINE	P	Monsieur GALAN		Monsieur GANDRE	EX	Monsieur RIVEAU	P
Madame FONTENEAU		Monsieur GUILHEM		CDC du Pays de St Aulaye			
Madame GANTCH	P	Monsieur HUCHET		Monsieur HOFFNER	P	Monsieur GENDREAU	
Madame HOPER	P	Madame LECOULEUX		Monsieur SAUTREAU	EX	Monsieur VIAUD	
Madame KRIER	P	Madame NABET-GIRARD		CDC Latitude Nord Gironde			
Monsieur LE GAL	P	Monsieur LAVIDALIE		Monsieur BLAIN	P	Monsieur BERNARD	
Monsieur MARTINET	P	Monsieur MASSY		Monsieur HAPPERT		Monsieur GRIMARD	
Monsieur RESENDE	EX	Madame PEYRIDIEUX		Monsieur PAILLAUD	P	Monsieur LOPEZ	
Monsieur VACHER	P	Madame WARSMANN		Madame DIETERICH		Monsieur DUPONT	
CDC du Grand Cubzaguais				Madame LEGAI	P	Monsieur LESCA	
Monsieur GUINAUDIE	P	Monsieur BAQUE		Monsieur RENARD	P	Madame RUBIO	
Monsieur MIEYEVILLE	P	Madame CLEDAT		CDC de Blaye			
Madame PEROU	P	Madame COUPAUD		Monsieur DUEZ	P	Monsieur TREBUCQ	
Monsieur GARD	P	Madame DARHAN		Monsieur CARREAU	P	Madame MERCHADOU	
Monsieur JOLY	P	Madame LEVREAU		Madame GADRAT	EX	Monsieur BELIS	
Monsieur POTIER	P	Madame LOUBAT		Monsieur BEDIS		Madame DELAUGE	
Monsieur BLANC	P	Monsieur BERARD		Monsieur BERNARD	P	Monsieur VIGNON	
				Madame POIRIER	P	Monsieur DUBEAU	

Envoyé en préfecture le 18/11/2024

Reçu en préfecture le 18/11/2024

Publié le

ID : 033-253306617-20241112-2024_45-DE



Titulaires		Suppléants	
CDC Isle Double Landais			
Monsieur ELIZABETH		Madame DUCOS	
Monsieur PARROT		Madame CHEVREUL	

P = Présentiel

V = Visioconférence

Ex = Excusé

Secrétaire de séance : Michel VACHER

Excusés ayant donné procuration à un délégué titulaire :

Madame Marie-France REGIS, Déléguée titulaire de la CDC du Fronsadais, donne procuration à Monsieur Antoine GARANTO, Vice-Président et Délégué titulaire de la CDC du Fronsadais.
Monsieur Alain GANDRE, Délégué titulaire de la CDC de l'Estuaire, donne procuration à Monsieur Louis CAVALÉIRO, Vice-Président et Délégué titulaire de la CDC de l'Estuaire.
Monsieur Fabien VERRAT, Délégué titulaire de la CDC de l'Estuaire, donne procuration à Monsieur Francis JOUBERT, Délégué titulaire de la CDC de l'Estuaire.
Madame Mireille CONTE-JOUBERT, Déléguée titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais, donne procuration à Monsieur Armand BATTISTON, Délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais.
Monsieur David RESENDE, Vice-Président et Délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais, donne procuration à Monsieur Michel VACHER, Vice-Président et Délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais.
Monsieur Jean-Michel SAUTREAU, Délégué titulaire de la CDC Du Pays de Saint Aulaye, donne procuration à Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président et Délégué titulaire de la CDC du Grand Cubzaguais.
Madame Carole GADRAT, Déléguée titulaire de la CDC de Blaye, donne procuration à Monsieur Jean-Pierre DUEZ, Vice-Président et Délégué titulaire de la CDC de Blaye.

Invités excusés :

Monsieur Alain MAROIS, Président Honoraire du Smicval,
Madame Corinne TREBOUTTE, remplaçante par intérim de monsieur PATIES, Trésorier de Coutras,
Monsieur Jean-Luc CANTET conseillé aux décideurs locaux,
Monsieur DOLIGEZ Sous-préfet de Libourne.

Sur les 49 Délégués qui composent le Comité Syndical du Smicval du Libournais – Haute Gironde, lors de l'Assemblée Générale du 12 novembre 2024, 34 d'entre eux étaient présents ou représentés par un(e) suppléant(e).

DELIBERATION N°2024-45

Objet : Autorisation de signature d'un avenant n°2 à la convention de mutualisation
- SPL TRIGIRONDE

Rapporteur : Sylvain GUINAUDIE

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	49
Nombre de membre présents	34
Nombre de procurations	07
Nombre de votants	41

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2019-25 du 06 février 2019 portant création et adhésion à la Société Publique Locale « TRIGIRONDE »,

Vu la délibération n° 2021-29 du 19 mai 2021 portant autorisation de signature d'un Bail Emphytéotique Administratif avec la SPL Trigironde,

Vu la délibération n°2021-30 du 19 mai 2021 autorisant la signature d'une convention d'occupation du domaine public et de mutualisation des services avec la SPL Trigironde,

Vu la délibération n°2024-35 du 17 septembre 2024 autorisant la signature d'un avenant n°1 à la convention de mutualisation - SPL TRIGIRONDE.

Considérant qu'en 2021, le comité syndical avait autorisé le président à signer une convention de mutualisation de services avec la SPL TRIGIRONDE (cf. : délibération n°2021-30).

Considérant qu'il avait été effectivement rappelé que le fonctionnement du centre de tri de la SPL est basé sur un maximum d'autonomie vis-à-vis des installations du Smicval. Cependant, sa situation au cœur de l'ICPE du Smicval justifiait, à la fois pour des raisons de commodités et également pour des raisons d'optimisation des coûts, de mutualiser certains équipements. A titre d'exemple, l'usage des voiries internes. Inversement, le Smicval aurait intérêt à accéder aux équipements de la SPL ; au circuit pédagogique du centre de tri par exemple.

Considérant que le 17 septembre 2024 (délibération n°2024-35), le comité syndical du SMICVAL a autorisé la signature d'un premier avenant à la convention de mutualisation dont l'objet était d'étendre la prise de carburant au gazole ordinaire, pour le moteur thermique de la pompe permettant le fonctionnement de la défense incendie de manière autonome, alors que la convention signée entre le SMICVAL et TRIGIRONDE limitait cet usage au gazole non routier.

Considérant qu'à ce jour, les deux entités SCMIVAL et TRIGIRONDE sont indépendantes en termes de défense incendie.

En effet, la SPL s'est dotée d'une cuve de 900 m³ qui alimente son réseau de sprinklage, les déluges et les RIA (réseau incendie armés) et d'une seconde cuve de 350 m³ pour alimenter trois poteaux incendies ; le tout asservi à deux groupes motopompes thermiques.

Le Smicval dispose également de deux poteaux et réserves incendies dédiés à son activité complétés par deux bassins incendies munis de buses d'aspiration et d'un surpresseur.

Considérant que dès lors, il est d'un constat que tous ces équipements techniques nécessitent de la maintenance préventive et curative et que durant ces opérations ils ne sont pas opérationnels à 100%. De même en cas de survenance d'un incendie important, il serait opportun que les équipes de 1^{ère} intervention et les services de secours puissent utiliser de manières indifférentes toutes les défenses incendies présentes sur le site du Pôle Environnement (poteaux, cuves, tuyau...).

Considérant que la convention de mutualisation de service signée avec la SPL TRIGIRONDE ne mentionne pas l'agilité opérationnelle susvisée.

Il est donc proposé au comité syndical de bien vouloir autoriser le Président à signer le présent avenant à la convention de mutualisation de services, conclue avec la SPL TRIGIRONDE, pour tenir compte de la modification tenant à l'ajout de la possibilité d'utilisation des défenses incendie des deux structures par les deux entités SMICVAL et TRIGIRONDE.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après avoir pris connaissance des éléments fournis, le Comité syndical, à l'unanimité des Membres présents :

Pour	41
Contre	0
Abstentions	0

Décide :

Article 1 :

D'autoriser la signature de l'avenant susvisé à la convention de mutualisation conclue avec la SPL TRIGIRONDE.

Article 2 :

Le Président, et la Directrice sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents en découlant.

Article 3 :

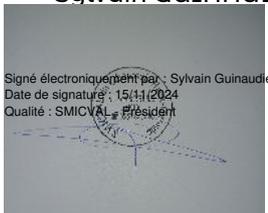
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

FAIT A ST DENIS DE PILE, le 12 novembre 2024

Publié le : 18.11.2024

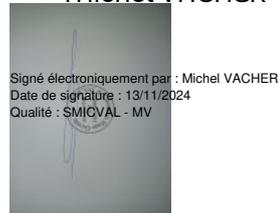
Le Président,
Sylvain GUINAUDIE

Signé électroniquement par : Sylvain Guinaudie
Date de signature : 15/11/2024
Qualité : SMICVAL - Président



Le Secrétaire de séance,
Michel VACHER

Signé électroniquement par : Michel VACHER
Date de signature : 13/11/2024
Qualité : SMICVAL - MV



Envoyé en préfecture le 18/11/2024

Reçu en préfecture le 18/11/2024

Publié le

ID : 033-253306617-20241112-2024_45-DE



✓ N° 01 : Avenant n°2 à la convention de mutualisation – SPL
TRIGIRONDE



**Avenant n° 2 à la Convention de mutualisation de services entre le SMICVAL
et TRIGIRONDE**

Entre

D'une part,

Le Syndicat mixte intercommunal de collecte et de valorisation du Libournais Haute-Gironde, représenté par son Président en exercice, Monsieur GUINAUDIE Sylvain, domicilié es qualité au siège social 8, route de la Pinière – 33910 Saint Denis de Pile

Dénommé ci-après « SMICVAL »

D'autre part,

La Société Publique Locale TRIGIRONDE immatriculée au registre du commerce le 05 juillet 2019 et numéro de SIRET 85219125300016, représentée par son représentant légal en exercice, Monsieur Olivier GUILMOIS, Directeur Général, domiciliée es qualité au 8, route de la Pinière à Saint Denis de Pile

Dénommé ci-après « TRIGIRONDE » ou « SPL »

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Les Parties ont conclu une convention relative à la mutualisation de services. Elle autorise la Société TRIGIRONDE à faire usage des biens et services visés en annexe et appartenant au SMICVAL, de façon conforme à leur destination. Elle autorise corrélativement le SMICVAL à faire usage des biens et services de la société TRIGIRONDE visés en annexe.

Un premier avenant signé fin septembre 2024, par les deux parties, a été élaboré afin d'étendre la prise de carburant au gazole ordinaire, pour le moteur thermique de la pompe permettant le fonctionnement de la défense incendie de manière autonome, alors que la convention limitait, initialement, cet usage au gazole non routier.

Les Parties se sont rapprochées afin de modifier la Convention de mutualisation comme suit :

- **Article 1 : modification de l'article 5 « Biens objet de la présente convention »**

Dans l'article 5.1 « Biens mis à disposition par le SMICVAL à TRIGIRONDE, il est ajouté :

- Moyens de lutte contre les incendies

Dans l'article 5.2 « Biens mis à disposition par TRIGIRONDE au SMICVAL » il est ajouté :

- Moyens de lutte contre les incendies

- **Article 2 : modification de l'annexe n°1 « Modalités d'utilisation des infrastructures, équipements et autres biens mis à disposition »**

Il est ajouté les 2 paragraphes suivants :

Par le SMICVAL :

- Moyens de lutte contre les incendies : selon la localisation et l'ampleur de l'incendie, le SMICVAL mettra à disposition de TRIGIRONDE et des services de secours ses moyens présents et opérationnels sur le pôle pour lutter contre les incendies (bassins pompiers, poteaux incendie, tuyaux...)

Par TRIGIRONDE :

- Moyens de luttés contre les incendies : selon la localisation et l'ampleur de l'incendie, TRIGIRONDE mettra à disposition du SMICVAL et des services de secours ses moyens présents et opérationnels sur son installation pour lutter contre les incendies (cuves incendies, poteaux incendie, tuyaux...)

- **Article 3 : modification de l'annexe n°2 « Modalités financières » à la convention**

Pour le SMICVAL comme pour TRIGIRONDE, il est ajouté la mention

Les bassins pompiers comme la cuve incendie doivent toujours être en eau. En cas d'utilisation de la ressource en eau, les 2 entités se refactureront le volume d'eau consommé sur la base :

- du relevé du compteur d'eau avant et après le remplissage pour la remise à niveau à l'état initial avant intervention
- du cout unitaire en € TTC du m3 d'eau mentionné dans le contrat des concessionnaires.

- **Article 3 : entrée en vigueur**

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

- **Article final**

Toutes les autres clauses de la Convention de mutualisation demeurent inchangées et restent applicables. Les Parties entendent en outre que le présent avenant s'incorpore à la Convention de mutualisation et ne fasse qu'un avec elle.

Fait en deux exemplaires originaux

Pour le SMICVAL

Date :

Pour TRIGIRONDE

Date :